

Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel



30 mars 2009

La procédure judiciaire relative à l'exclusivité de la chaîne Orange Sport conditionne l'avenir de la concurrence sur le marché des droits sportifs

L'association Nationale des Ligues de Sport professionnel (ANLSP) réunissant les ligues de basket, de football, de handball, de volley et de rugby, a décidé en Conseil d'Administration, d'intervenir devant les tribunaux dans le litige opposant en appel France Télécom à Free et Neuf Cegetel.

Cette procédure constitue un enjeu essentiel pour l'ensemble du sport français car le système ouvert du marché des droits audiovisuels et le jeu de la concurrence sont en question.

La politique d'acquisition de contenus sportifs développée par France Télécom et sa chaîne Orange sport, diffusant notamment des matchs de football et de handball, a permis d'assurer une réelle concurrence sur le marché des droits sportifs et le succès des différents appels d'offres.

Les ligues professionnelles estiment que le cadre actuel de la concurrence doit demeurer afin de permettre comme l'indique la loi à «tous les éditeurs ou distributeurs de services intéressés» de répondre aux appels d'offres et de bénéficier pleinement des exclusivités qu'ils acquièrent. La structuration du marché des droits sportifs, avec le maintien d'un intérêt identique pour les chaînes de télévisions et les opérateurs ADSL à l'investir, et l'avenir du financement de toute la filière sportive, en dépendent.

Il convient de rappeler que les revenus tirés de la commercialisation des droits audiovisuels représentent une part majeure des ressources pour la plupart des disciplines sportives et du sport français en général via les nombreux dispositifs de solidarité croisée récemment mis en valeur par le CNOSF.